ANNEXE V-1

APPRECIATION DE LA DEMANDE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 DU DECRET N° 2007-658 DU 2 MAI 2007

Création ou reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul

I) Le demandeur est-il ou sera-t-il chargé, **dans le cadre de son emploi public**, de la surveillance ou de l'administration de l'entreprise qu'il crée ou reprend, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal ? oui non (*)

La réponse à cette question est généralement **non**, car l'intéressé n'a probablement pas pour mission, en tant qu'agent public, de surveiller ou d'administrer l'entreprise qu'il crée ou reprend (par exemple, il n'exerce aucun contrôle fiscal sur cette entreprise, il ne lui délivre aucun agrément ou aucune subvention…).

II) La création ou la reprise d'entreprise envisagée par le demandeur vous semble-t-elle de nature :

- à porter atteinte à la dignité de ses fonctions précédemment exercées ?

oui non c'est possible (*)

- à compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal du service ?

oui non c'est possible (*)

- à compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non c'est possible (*)

3°) *Observations particulières*

Fait à....., le.....

Signature et cachet de l'autorité dont relève le fonctionnaire ou l'agent :

(*) Entourer la réponse